

IICA/CE/Res.348(XXI-O/01)
25 juillet 2001
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 348

RAPPORT ANNUEL 2000

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.384(01) « Rapport annuel 2000 »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que celui-ci doit examiner le rapport annuel des activités de la Direction générale;

Que la Direction générale, conformément aux recommandations de la sixième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, a élaboré et publié une version résumée du rapport annuel 2000, destinée à servir d'instrument de diffusion;

Que le rapport annuel 2000 a été restructuré conformément à la résolution n° 307 de la dix-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif demandant de centrer le rapport sur les principaux aspects techniques, financiers et programmatiques, de renforcer les aspects analytiques et évaluatifs, et de ne pas donner d'informations détaillées sur les projets et les accords, conventions et contrats hors quotes-parts, puisque ces informations sont disponibles sur le site Web de l'Institut,

DÉCIDE :

D'accueillir le document IICA/CE/Doc.384(01) « Rapport annuel 2000 », présenté par le Directeur général.